

AVENANT N° 1 A L'ACCORD SUR LES VENDEURS PRODUITS ET SERVICES

ENTRE :

La société CARREFOUR HYPERMARCHES SAS, représentée par Madame Agnès BEKOURIAN, en sa qualité de Directrice des Relations Sociales.

D'une part,

ET

Les organisations syndicales ci-dessous désignées :

LA CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T.)

Représentée par Monsieur Thierry BABOT, Délégué Syndical National Hypermarchés, dûment habilité,

LE SYNDICAT NATIONAL CFE-CGC DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR (SNEC C.F.E.-C.G.C Agro)

Représenté par Monsieur Gérard BASNIER, Délégué Syndical National Hypermarchés, dûment habilité,

LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T.)

Représentée par Monsieur Franck GAULIN, Délégué syndical national hypermarchés, dûment habilité,

LA FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DES TABACS ET ALLUMETTES – FORCE OUVRIERE (F.G.T.A. / F.O.)

Représentée par Monsieur Dominique MOUALEK, Délégué Syndical National Hypermarchés, dûment habilité,

D'autre part,

B B 1
M

PREAMBULE

L'accord sur les vendeurs produits et services de la société CARREFOUR HYPERMARCHES en date du 23 décembre 2015 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 cet accord est à durée déterminée et doit se terminer le 30 juin 2018.

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE LA NEGOCIATION DU PRESENT AVENANT

Soucieux de s'accorder le temps nécessaire pour négocier dans de bonnes conditions un nouvel accord en la matière au sein du périmètre Hypermarchés, les parties signataires ont décidé de proroger l'accord sur les vendeurs produits et services du 23 décembre 2015

Cette prorogation doit permettre le maintien de la méthodologie de rémunération variable applicable aux vendeurs produits et services bénéficiant de ce dispositif dans le cadre de l'accord du 23 Décembre 2015, pour une année supplémentaire, soit du 01 juillet 2018 au 30 juin 2019.

A cet effet et après échanges avec les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise, il a été décidé de proposer à la signature des parties le présent avenant.

Le principe de cette prorogation à également été présenté lors de la Commission Vendeurs produits et Service du 4 mai 2018

Cette décision de proroger cet accord a été prise en parfaite connaissance de cause et en concertation avec l'ensemble des organisations syndicales signataires.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée et prendra fin, sauf nouvel accord ou avenant, au plus tard et irrévocablement, le 30 juin 2019.

Il entrera en application au terme de l'accord initial du 23 décembre 2015 soit au 1^{er} Juillet 2018.

ARTICLE 3 - CLAUSES FINALES

3-1 ADHESION :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une organisation syndicale non signataire de l'accord initial ne pourra adhérer au présent avenant qu'après signature de cet accord initial.

Cette adhésion devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du présent avenant et fera l'objet d'un dépôt par la Direction selon les mêmes modalités de dépôt que le présent avenant.

M B
2
M

3-2 DEPOT ET PUBLICITE :

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'issue de la procédure de signature.

Le présent avenant sera diffusé dès sa signature dans l'ensemble des établissements concernés.

Il fera l'objet d'un dépôt en ligne sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail (« TéléAccords ») par le représentant légal de l'entreprise. Un exemplaire sera également remis au secrétariat greffe du Conseil de prud'hommes de son lieu de conclusion.

A Evry, le : 25 JUIN 2018.

Pour la Direction

Agnès BEKOURIAN

Directrice des Relations Sociales



Pour la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T)

Thierry BABOT

Pour le Syndicat National CFE/CGC de l'Encadrement du Groupe Carrefour (SNEC CFE / CGC AGRO)

Gérard BASNIER



Pour la Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Franck GAULIN

Pour La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Allumettes – Force Ouvrière (F.G.T.A/F.O)

Dominique MOUALEK



